

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- 2 Finances,
  - Location salle polyvalente : remboursement d'arrhes,
  - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor,
- 3 - Ressources humaines,
  - Mise à jour du tableau des effectifs,
  - Régime indemnitaire : Prime d'Intéressement à la Performance Collective,
  - Régime indemnitaire : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- 4 - Scolaire et périscolaire,
  - Renouvellement convention d'objectifs prestation de service Caisse d'Allocations Familiales,
- 5 - Urbanisme - aménagement du territoire,
  - Renouvellement contrat de balayage,
- 6 - Communauté de communes
  - Chantiers « argent de poche »,
  - Conseil communautaire,
- 7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,
  - Finances,
  - Voirie, travaux, bâtiments,
  - Environnement, cimetière,
  - Affaires scolaires, culture,
  - Communication,
  - Économies d'énergies, fêtes et cérémonies,
- 8 - *Informations et questions diverses.*

## SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

Le sept décembre deux-mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h50), Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT, Lucie HERTEREAU (arrivée à 20h55), Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, et Olivier VERITE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusées : mesdames et messieurs, Véronique BOTTRAS (pouvoir à Mme Géraldine LALANNE), et Nordine VALLAS (pouvoir à Mme VELOT); Sandra VELOT (pouvoir à M NIVAULT).

Étaient absents : madame Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance madame Cécile CHAUVEAU, il lui est adjoind un auxiliaire, madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 12 membres présents, 14 votants.

### 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2018.

### 2- Finances :

#### A- Location salle polyvalente : remboursement d'arrhes

Mme Michelle BERGER a réservé la salle polyvalente pour les 27 et 28 octobre 2018.

Suite à un décès dans la famille, Mme BERGER a demandé en Mairie l'annulation de cette réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le remboursement de 125€ correspondant au montant des arrhes versé au titre d'une réservation de salle par Mme Michelle BERGER.

#### B- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2017-095 - du conseil municipal de Saint-Mars-d'Outillé du 10 novembre 2017 décidant de ne pas accorder l'indemnité de conseil prévue par la réglementation, à Monsieur Laurent PIRAULT, comptable de la commune

Considérant que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant la demande de Monsieur PIRAULT du 31/10/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de ne pas accorder l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018.

### 3 - Ressources humaines

#### A - Mise à jour du tableau des effectifs

##### A1 - Suppression de poste service périscolaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du *départ de Mme BATCHI Nadège* au 15/03/2018 il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation catégorie C à temps non complet au service périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	0	TNC- 13.24 h

## A2 - Création et suppression de poste service périscolaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de M BLIN Charly au 07/07/2018 et de l'arrivée de Mme Emmanuelle FORAGE au 03/09/2018 il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation catégorie C à temps non complet au service périscolaire et la création d'un emploi d'adjoint d'animation catégorie C à temps non complet au service périscolaire au 03/09/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	TNC - 2.50 h

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A3 - Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs :

<u>Code</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Poste pourvu</u>	<u>Poste non pourvu</u>	<u>Temps de travail</u>
<u>Filière Administrative</u>					
ADM001	Attaché territorial	A	1		TC
ADM002	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		TC
ADM003	Adjoint administratif	C	1		TC
<u>Filière Animation</u>					
AN001	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		TNC - 33,51 h
AN002	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 30.15 h
AN003	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 31,63 h
AN004	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 24.09 h
AN005	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 28,61 h
AN006	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 22.70 h
AN007	Adjoint d'animation	C	1	(disponibilité)	TNC - 20.32 h
AN008	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 24.78 h
AN009	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 18.81 h
AN010	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 12,73 h
AN011	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 16.23 h
AN012	Adjoint d'animation	C	1		TNC - 2.5 h
<u>Filière Culturelle</u>					
CULT001	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		TNC - 29 h
<u>Filière Sociale</u>					
SOC001	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		TNC - 33.87 h
SOC002	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		TNC - 29.07 h
<u>Filière Technique</u>					
TEC001	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		TC
TEC002	Adjoint technique	C	1		TC
TEC003	Adjoint technique	C	1		TC
TEC004	Adjoint technique	C		(disponibilité)	TNC-12.37 h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- Modifier l'annualisation du temps de travail des agents concernés,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité,

- Procéder aux démarches administratives (répartition annuelle horaire pour chaque agent, déclaration de vacances de poste auprès du Centre de Gestion de la Sarthe, arrêtés individuels, etc.)

#### A4 - Création et suppression de poste service administratif

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de Mme Angéline Furet au 31/12/2018 et de l'arrivée de M BOLIVAL Anthony au 1<sup>er</sup> janvier 2019 il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de d'Attaché Territorial catégorie A à temps complet au service administratif et la création d'un emploi de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale des services	Attaché,	A	1	0	TC
Secrétaire général des services	Rédacteur principal,	B	0	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## A5 - Création et suppression de poste service administratif

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du *départ de Mme Fanny LOISEAU* au 31/12/2018 et de l'arrivée de *Mme FARTAL Julie* au 1<sup>er</sup> janvier 2019 il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C à temps complet au service administratif, et

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif	B	0	1	TNC - 17.5 h

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## A6 - Création de poste service technique

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu de l'absence prolongé de Mr Fournier Jean Louis pour longue maladie, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette création fait suite au contrat à durée déterminé proposé actuellement à Mr BELLANGER Laurent. Dès le départ en retraite de m Fournier, le poste de celui-ci sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint Technique	C	2	3	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Arrivée de Mme Jeanine BEATRIX à 20h50 et de Mme Lucie HERTEREAU à 20h55*

#### B- Régime indemnitaire : Prime d'Intéressement à la Performance Collective,

Suite à la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la Prime d'Intéressement à la Performance Collective (PIPES), après avis du comité technique en date du 25/11/2015, monsieur le Maire présente les résultats atteints par services bénéficiaires au conseil municipal pour l'année 2018 :

<u>Services concernés</u>	<u>Objectifs à atteindre</u>	<u>Types d'indicateurs retenus</u>	<u>Atteinte de l'objectif</u>	<u>Montant proposé de la prime</u>
Scolaire et périscolaire maternelle	Mise en place d'une concertation formalisée annuelle avec les enseignants	L'amélioration de la gestion des ressources humaines	Atteint	60 € par agent
Scolaire et périscolaire élémentaire	Mise en place de 2 jeux à la pause méridienne	L'amélioration de la performance : 2 jeux complexes	Atteint	60 € par agent
Technique	Réorganisation du service technique avec la mise en place d'un responsable	L'amélioration de la performance : répartition des tâches	Atteint	60 € par agent
Administratif	Mise en place d'un point d'accueil informatique pour les administrés	L'amélioration de la qualité du service aux administrés : accessibilité aux formalités administratives dématérialisées.	Atteint à partir du poste de l'agent d'accueil	60 € par agent
Culturel	Organisation des 10 ans de la bibliothèque	Participation et satisfaction des usagers à l'événement	Atteint	60 € par agent

Ces résultats seront ensuite transmis au comité technique et puis monsieur le Maire fixera par arrêté le montant de la prime d'intéressement à la performance collective à chaque agent concerné.

#### C- Régime indemnitaire : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Sans objet

#### 4 - Scolaire et périscolaire : renouvellement convention d'objectifs prestation de service Caisse d'Allocations Familiales,

Suite à la délibération 2017-050 du 01 juin 2017 approuvant la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ordinaire relative à l'accueil périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler cette convention pour une nouvelle période allant du 01/01/2019 au 31/12/2020,

- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## 5 - Urbanisme - aménagement du territoire : renouvellement contrat de balayage.

Monsieur Alain BRIONNE, adjoint délégué, informe qu'il y a lieu de formaliser la prolongation du contrat de balayage avec la Société SOLEBA pour un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019) aux conditions acceptées par les deux parties dans le contrat initial.

La tarification reste identique à celle de l'année 2018 majorée après avoir eu connaissance de l'indice INSEE tel qu'appliqué à ce jour.

A titre informatif le coût en 2017 et 2018 était de 742,50 € TTC par intervention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la signature d'un nouveau contrat de balayage avec la Société SOLEBA et autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué aux travaux à le signer

## 6 - Communauté de communes

### A - Chantiers éducatifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Pour rappel ; le dispositif chantier éducatif a été mis en place cet été sur la commune, en partenariat avec le Centre Socio-culturel François Rabelais. Celui-ci a permis, entre autres, la préparation des murs du 1<sup>er</sup> étage du presbytère et la démolition du mur de l'immeuble situé 17 rue nationale afin de préparer les travaux d'aménagement du centre bourg.

La contrepartie a pris la forme d'une rétribution de 15 € par jeune et par jour directement versée par la commune.

Le centre socio-culturel F. Rabelais propose de renouveler cette expérimentation qui fut un succès lors des prochaines vacances d'été.

Un de ces chantiers éducatif serait organisé à Saint-Mars-d'Outillé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide du renouvellement de ce chantier éducatif,
- Décide que les projets communaux pouvant être confiés à ce chantier éducatif sont le presbytère, l'intérieur de l'église, le couloir de l'école, la fresque de la bibliothèque, le terrain de basket extérieur, le carré des aviateurs de l'ancien cimetière.
- Dit que le porteur du projet sera le centre socio-culturel F. Rabelais,
- Acte que l'encadrement des jeunes sera assuré par le centre socio-culturel F. Rabelais en collaboration avec les bénévoles des Amis du Lavoir,
- Accepte que la contrepartie financière de 15 € par jeune et par jour soit prise en charge et versée par la Commune,
- Charge monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## B- Conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part de la réunion du Conseil communautaire du mardi 13 novembre 2018 dont l'ordre du jour était

- 1) Service communautaire de voirie : avenant n° 1 à la mise à disposition du service à la Commune de Challes
- 2) Environnement : avenant n° 1 au lot n°1 - Collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilés
- 3) Syndicat Mixte de la région Mancelle pour le Stationnement des Gens du voyage
  - a - Adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise
  - b - Modification statutaire relative à la composition du Bureau
- 4) Petite enfance: convention de partenariat avec le Centre socio-culturel François Rabelais pour l'organisation d'une soirée-débat
- 5) Finances :
  - a- Décision modificative n°4 au budget général
  - b- Décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAC de la Chenardière 3ème tranche
  - c - Décision modificative n° 1 au budget annexe du SPANC
- 6) Personnel :
  - a - Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Sarthe pour la garantie des risques statutaires
  - b - Service commun « Ressources humaines » : créations de postes
- 7) Informations

## 7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

### – Finances

Les prochaines commissions finances auront lieu le lundi 21 janvier, jeudi 21 février et jeudi 7 mars 2019 à 18h à la Mairie.

### – Voirie, travaux, bâtiments,

Monsieur Alain BRIONNE, 1er adjoint au Maire, informe le conseil des points suivants :

- Les décorations de Noël seront installées mercredi 12 et jeudi 13 décembre.
- Vente de bois : des ventes ont été réalisées pour un montant de 2140.70 €.
- Le conseil municipal remercie Mr Mickael LAMENDIN pour le sapin de Noël qui sera installé à l'église.
- Création d'un raccordement au réseau d'assainissement à la Vivancière
- Le véhicule électrique Kangoo du service technique est arrivé.
- Rue Gambetta: des balises ont été mises en place pour délimiter les places de stationnement
- Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'avenue nationale sera lancé lundi 10 décembre
- Suite aux dégradations du complexe sportif en date du 30 novembre, les devis sont en attente de réception.

- Commission appel d'offre ouverture des plis aménagement du bourg le mercredi 26 décembre 2018 à 17h
- **Environnement, jumelage, cimetière**
- Cimetière : M Vérité remercie Olivier Renault et son équipe d'agents communaux pour les travaux de l'allée stabilisée. Mr Vérité est chargé de faire un devis pour les allées transversales en stabilisé afin de l'intégrer au budget de l'année prochaine.
- Réunion de préparation de l'assemblée générale le 13 décembre pour une assemblée générale en janvier 2019.
- **Affaires scolaires et culturelles,**

### Création d'un Conseil Municipal d'Enfants (CEM)

Monsieur Laurent HUREAU, 3ème adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires expose ce qui suit :

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif Local de la commune (PEL) nous avons validé, conformément à nos engagements et en accord avec le projet d'école, la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants pour l'année scolaire 2018-2019. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

#### 1. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CME de Saint Mars d'Outillé est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

#### 2. Modalités

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira 12 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire. Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Saint Mars d'Outillé, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale).

Un règlement succinct est constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

M. Laurent HUREAU propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la création d'un Conseil Municipal d'Enfants dans les conditions ci-dessus précisées.
- Valide le règlement intérieur du CME, annexé au présent.

### Règlement de l'ensemble des services périscolaire

Monsieur Laurent HUREAU, 3ème adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires expose ce qui suit :

Par souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement présenté définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux activités périscolaires, à la restauration

Ce document, totalement revisité dans sa forme initiale (plusieurs règlements) rappelle les dispositions communes à toutes les organisations périscolaires et les spécificités relatives à chaque structure.

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette modification du règlement pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent règlement.
- 
- Le Noël des enfants se déroulera le dimanche 16 décembre à 14h
  - Les brioches et clémentines seront offertes aux enfants des écoles le vendredi 21 décembre
  - Un atelier musical organisé par Citézarts (école de musique communautaire) aura lieu le lundi 14 janvier dans les locaux de l'école de musique à Saint Mars d'Outillé
  - Un temps d'échange sur les camps d'été est organisé par le centre Rabelais le 18 décembre à 20h30 à Changé.
  - L'accueil de loisirs communautaire, organisé par le centre Rabelais, se déroulera du 02 au 4 janvier dans les locaux de l'école.
- 
- **Communication,**

Madame Elisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

- La Commission s'est réunie le 15 novembre 2018 à 18h pour travailler sur le nouveau magazine. La commission doit encore valider les couleurs et la police. Celui-ci sortira début janvier
- **Économies d'énergie, Fêtes et cérémonies.**

Madame Cécile Chauveau, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, expose ce qui suit

- Les Arts à Saint Mars se sont déroulés du 16 au 18 novembre sur le thème des Amériques avec un bilan très positif. Le thème retenu pour 2019 est l'Afrique.
- Le repas de Noël des agents communaux, élus et bénévoles aura lieu le 14 décembre 2018 à l'Ardoise d'Outillé.
- Concert de Noël : le 15 décembre 2018. A l'issue un vin chaud sera offert dans le parc du Presbytère.
- Vœux du Maire du 11 janvier à 20h : le vin d'honneur sera organisé par la commission fêtes et cérémonies.

### 8 - Informations et questions diverses

- Une réunion du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) aura lieu le mercredi 19 décembre 17h30 à l'Hôtel communautaire.
- M. le Maire de Teloché nous a informé du départ de leur médecin généraliste vers Le Mans.
- Les installations de compteur Linky sont prévues à partir du mois de décembre 2019 sur la Commune. Une information sera faite en septembre 2019 sur ce sujet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 23h00.

La Secrétaire,

C. CHAUVEAU

